

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02440

Numéro SIREN : 899 763 833

Nom ou dénomination : 400DWICH

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt 11384

Acte de nomination du président (SASU)

400DWICH

Société par Actions Simplifiée au capital de : 1000 euros

Siège social : 300 rue du faubourg d'Arras 59000 Lille

Le soussigné :

Monsieur KEVIN NTONEDALE

demeurant au 3/53 rue Louise de Bettignies 59000 Lille

né le 18 février 1994 à Lille

De nationalité Française.

A l'issue de la signature des statuts de la Société **400DWICH** a désigné le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société :

Monsieur KEVIN NTONEDALE demeurant au 3/53 rue Louise de Bettignies 59000 Lille pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Lille,
Le 18 mai 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'H' shape with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back up towards the right.

28 MAI 2021

2021R017384



CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de 1000 euros remise par

☒ Monsieur ☐ Madame NTONDELE KEVIN

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE OU SAS UNIP.

Raison sociale ou Nom commercial 400DWICH

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 300 RUE DU FAUBOURG D ARRAS

Lieu-dit :

Code postal : 59000 Commune : LILLE

Pays : FRANCE

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
NTONDELE KEVIN	3/53 RUE LOUISE DE BETTIGNIES	100	1000
	59000 LILLE		

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A LILLE le 12/05/2021

Pour La Banque Postale
(cachet et signature)

Carole DUMONT

Responsable Clients Professionnels

LA BANQUE POSTALE

Bureau de Poste de LILLE OPERA

Tel : 07 85 38 31 23

28 MAI 2021

2021R011384

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

400DWICH

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000 €

Siège social : 300 rue du faubourg d'Arras 59000 Lille

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M Kevin NTONDELE, 3/53 rue Louise de Bettignies 59000 Lille	100	1000	1000
Total	100	1000	1000

Certifié exact, sincère et véritable par **Kevin NTONDELE**, actionnaire unique de la Société 400DWICH, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à LILLE

Le 18/05/2021

En deux exemplaires

Signature du fondateur



Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

400DWICH

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1000 €

Siège social : 300 rue du faubourg d'Arras 59000 Lille

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M Kevin NTONDELE, 3/53 rue Louise de Bettignies 59000 Lille	100	1000	1000
Total	100	1000	1000

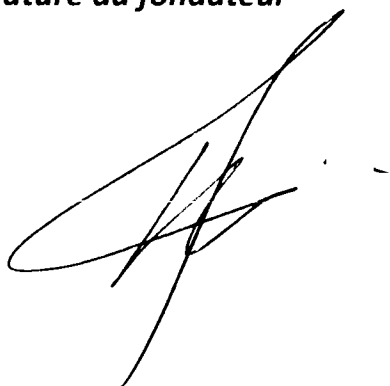
Certifié exact, sincère et véritable par **Kevin NTONDELE**, actionnaire unique de la Société 400DWICH, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à **LILLE**

Le 18/05/2021

En deux exemplaires

Signature du fondateur



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

400DWICH
300 rue du Faubourg d'Arras
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 400DWICH

Numéro RCS : 899 763 833

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2021B02440

Adresse : 300 rue du Faubourg d'Arras
59000 Lille

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 18/05/2021

1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Acte sous seing privé

Date de l'acte : 18/05/2021

1 - Décision : Nomination de président

3 - Type d'acte : Attestation bancaire

Date de l'acte : 12/05/2021

4 - Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 18/05/2021

Ce dépôt reçu au greffe le 18/05/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 28/05/2021 sous le numéro 2021R011384 (2021 11469).

Délivré à Lille-Métropole le 28 mai 2021

Le Greffier,



STATUTS**400DWICH**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 300 rue du faubourg d'Arras 59000 Lille

Le soussigné :

Monsieur KEVIN NTONDELE

demeurant au 3/53 rue Louise de Bettignies 59000 Lille

né le 18 février 1994 à Lille

De nationalité Française.

Marié sous le régime normal à Madame CHAIMAA CHEIKH

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée dont le Président est l'actionnaire unique.

Article 1er : Forme

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée (SAS).

Article 2 : Objet

La société a pour objet : la restauration rapide sans alcool, sur place, à emporter et en livraison.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 400DWICH.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 300 rue du faubourg d'Arras 59000 Lille.

Il peut être transféré par décision du Président, qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 : Durée

K. N

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 1000 euros.

M. Kevin NTONDELE apporte et verse à la société une somme totale de 1000 euros.

La somme totale versée, soit 1000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à La Banque Postale, Centre financier de Lille, 3 rue Paul Duez 59900 Lille Cedex 9

Article 7 : Capital social et actions

Le capital est fixé à la somme de : 1000 euros

Le capital est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de mêmes catégorie.

La collectivité des actionnaires décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Lors de leur souscription, les apports en numéraire sont libérés, dans les conditions prévues par la loi. En cas de libération partielle des apports en numéraire, la libération du surplus se fera sur appel du Président.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

Article 8 : Transmission et transfert des actions de la société

Le transfert des actions est réalisé par un virement de compte à compte entre le cédant et le cessionnaire. Les frais occasionnés par ce virement sont à la charge du cessionnaire des titres de la société.

Toute transmission d'actions, cession, apport des actions est soumis à l'agrément préalable de l'associé majoritaire de la société, en cas de refus de l'agrément de la cession, celui-ci dispose d'un droit de préemption sur les actions transmises. Si aucun actionnaire n'est majoritaire dans la société, l'agrément de la cession des actions est alors demandé à la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit être formulée par le cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions particulières de la vente.

L'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son acceptation ou son refus d'agréer la cession des actions dans un délai de soixante (60) jours calendaires.

Lorsque l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) ne répond pas à la demande d'agrément du cédant dans le délai de soixante (60) jours calendaires, l'agrément est réputé accordé et le cédant peut procéder à la cession avec le cessionnaire de son choix.

En cas de refus de l'agrément à la cession des actions, l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société), est tenu dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la notification de son refus, d'acquiescer personnellement ou de faire acquiescer les actions cédées à la personne de son choix.

En cas de désaccord sur le prix d'achat des actions cédées, ou sur les conditions particulières de la cession, et conformément à l'article 1843-4 du Code civil, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations ci-dessus sera nulle de plein droit, sans autre formalité.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports qu'ils auront effectués. Chaque action de la société ouvre droit pour l'actionnaire à une part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation de la société.

La contribution aux pertes s'effectue de la manière, proportionnellement à la quote-part de capital détenue par chaque actionnaire de la société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux assemblées générales proportionnel à la quote-part de capital qu'il détient dans la société, et à chaque action de la société est attachée une voix.

En cas de succession ou d'indivision portant sur les actions de la société, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ce droit étant réservé à l'usufruitier. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-propriétaire participent tous deux aux assemblées générales, même si le droit de vote est réservé, en fonction de la décision considérée, au nu-propriétaire ou à l'usufruitier.

Article 10 : La Présidence de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale, de nationalité française ou étrangère, actionnaire ou non actionnaire de la société.

Le Président est désigné par décision collective des actionnaires de la société qui fixe la durée de son mandat. Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision collective des actionnaires.

Les fonctions du Président prennent fin soit par, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même, sa révocation n'a pas à être motivée par les actionnaires.

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision collective des actionnaires.

Article 11 : Pouvoirs du Président de la société

Le Président est investi, en toute circonstance, de tous les pouvoirs nécessaires pour

K. N

représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination.

Le Président de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

Article 12 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **premier janvier** et finit le **31 décembre**.

Par exception, le premier exercice commencera dès l'immatriculation de la société au RCS et sera clôturé le 31 décembre 2021.

Article 13 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des actionnaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 14 : Décisions réservées à la collectivité des actionnaires

Les seules décisions qui doivent être prises par les actionnaires de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des actionnaires.

Elles concernent notamment la modification du capital social, la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, toutes les modifications des dispositions statutaires à l'exception de celle consécutive au transfert de siège social, la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale, la nomination, la révocation et la rémunération du Président, l'approbation ou le refus des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, l'adoption ou la modification des clauses visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du code de commerce, l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats, la transformation de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Les décisions autres que celles pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunion ou lors de la consultation écrite ; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Les consultations de la collectivité des actionnaires sont provoquées par le Président, ou par l'actionnaire, ou les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

Pour toutes les assemblées générales, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Modes de consultation des actionnaires

Les actionnaires de la société peuvent être consultés, selon le choix du Président, soit

K.N

par écrit soit en assemblée générale. Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé ou authentique qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions des actionnaires.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Lorsque les actionnaires sont réunis en assemblée générale, une convocation leur est envoyée par tout mode de transmission dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation doit mentionner le jour l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui sera soumis aux associés.

L'assemblée est présidée par le Président. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre actionnaire. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Lorsque les actionnaires sont consultés par écrit, il leur est adressé le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des actionnaires. Chaque actionnaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour émettre son vote. Il devra consigner son vote par écrit, dater et signer son acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société. Le défaut de réponse d'un actionnaire dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'actionnaire concerné.

Enfin, les actionnaires peuvent conclure ensemble un acte. Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures et paraphe de tous les actionnaires sur ce document unique vaut prise de décision.

Le droit à l'information des actionnaires:

Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à la consultation, au siège social de la société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq (5) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président, pour la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

Cas de l'actionnaire unique :

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "actionnaire unique" et exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire sont répertoriées dans un registre des décisions de l'actionnaire.

Le décès de l'actionnaire unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se poursuit avec ses héritiers.

Article 15 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 16 : Dissolution-liquidation de la société

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou en curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale, pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

A l'issue des opérations de liquidation, les pertes, s'il en existe, seront supportées par les propriétaires d'actions jusqu'à concurrence du montant de leurs apports, le boni de liquidation sera réparti entre les actionnaires proportionnellement aux droits détenus par chacun d'eux dans le capital social de la société.

Article 17: Nomination du Président

Est nommé Président, pour une durée indéterminée : **M. Kevin NTONEDDELE.**

Article 18 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Lille, le 18 mai 2021

En quatre exemplaires originaux

M. Kevin NTONEDDELE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kevin NTONEDDELE', with a stylized, flowing script.